

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 septembre 2017**

(cpt17006)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

MM. A. CHEREAU ; Ph. SABLERAU ; M. RINEAU ; T. CHENEAU ; M ALBERT ; G. DE BIASIO ; C.ROBIN ; F MULLINGHAUSEN ; N. TESSON ; JC MORISSET ; B. BRENON ; M. CHAILLOU ; Ph. BERTIN ; R. GAUTRAIS ; ML BILLON ; V. LIMOUZIN ; B. NICOLLEAU ; P DA SILVA ; A. BOURSIER ; Y. BROUSSEAU ; S. MORNIER ; L TAUPIER ; C. DURAND ; A OERTEL ; MB BOUCLIER ; B. BONNAVAL.

POUVOIRS :

M. Cyrille COCQUET a donné pouvoir à M. Philippe SABLERAU.  
M. Stéphane DENIS a donné pouvoir à Mme Béatrice BONNAVAL

ETAIT EXCUSEE :

A.S DEBORDE

Assistaient également à la réunion :

Madame Hélène SAVINA, directrice générale des services  
Madame Nathalie HERBRETEAU, directrice générale adjointe  
Monsieur Maxime FRUCHET, directeur de cabinet

Monsieur Laurent TAUPIER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet est adopté à l'unanimité.

## I – Enfance - jeunesse

### 1 – Point sur la rentrée scolaire et la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire détaille les effectifs des différentes écoles de Montaigu à la suite de la rentrée scolaire dernière.

	MATERNELLE						ELEMENTAIRE						TOTAL	TOTAL 2016/2017	
	PS1		PS2		MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS			ULIS
	sept	Janv	sept	avril											
Ecole maternelle des Jardins	2		17		17	21								57	58
Ecole maternelle Jules Verne	2		18		13	16								49	48
Ecole maternelle St Jean Baptiste			24		29	35								88	89
Ecole élémentaire des Jardins							21	27	18	23	22			111	115
Ecole élémentaire Jules Verne							20	20	24	11	22		12	109	92
Ecole élémentaire St Jean Baptiste							17	27	28	20	35		8	135	159
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>72</b>	<b>58</b>	<b>74</b>	<b>70</b>	<b>54</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>549</b>	<b>561</b>

Effectifs dans les collèges et lycées :

2 287 collégiens soit 114 de plus que l'année scolaire dernière – Ouverture du collège Michel RAGON

1 556 lycéens soit 34 de plus que l'année dernière

281 étudiants soit 10 de plus qu'à la dernière rentrée

Nouvelles Activités Périscolaires :

Effectifs	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Elèves scolarisés	341	330	301	326
Enfants inscrits aux Nap	263	252	234	235
Taux d'inscriptions Nap à la rentrée	77 %	76,4 %	77,7 %	72,1%

Inscriptions Nap 2017-2018 :

66,1 % des maternelles scolarisées

75 % des élémentaires scolarisés

68,4 % du groupe scolaire Jules Verne

75,6 % du groupe scolaire Les Jardins

Les partenariats avec les associations locales sont en constante évolution permettant de réduire les intervenants rémunérés et le nombre d'agents ville ou CCAS.

Le travail sur le vivre ensemble se poursuit par la pratique de sports collectifs et du Muay Thai (art martial), par la sensibilisation des enfants à l'environnement (intervention de la Cicadelle, ateliers créatifs autour du gaspillage alimentaire et recyclage).

Cette année, les NAP développent une sensibilisation aux médias réservée aux CM2.

Monsieur le Maire indique que la question pour l'avenir sur les rythmes scolaires se posera pour l'avenir ensemble au niveau de Montaigu Vendée. Il souligne la grande réussite au niveau des collèges avec l'ouverture du nouveau collège public, du pôle d'échanges scolaire et du complexe sportif Maxime Bossis.

## **1 – Participation municipale au service de restauration scolaire de l'AGECAM**

Le CCAS de Montaigu pratique depuis longtemps une facturation de la cantine scolaire publique en fonction des revenus des familles. Cette tarification progressive a un but social. Aussi, afin d'assurer une équité d'accès à la restauration scolaire, l'AGECAM pratique depuis longtemps ces mêmes rabais sociaux et la ville les compense par une subvention spéciale.

Le conseil municipal ayant décidé le 4 septembre 2000 d'étendre à la restauration scolaire privée les aides aux foyers modestes appliquées au restaurant scolaire public, Monsieur le Maire propose de verser une aide de 2 522,48 € à l'AGECAM, correspondant à 2 464 repas sur l'année scolaire 2016-2017, pour des familles dont le quotient familial est inférieur à 500 € (aide de 1,24 € par repas), situé entre 500 et 700 € (aide de 1.04 € par repas) ou compris entre 700 et 900 € (aide de 0.83 € par repas).

Cette participation a été évoquée en commission enfance du 19 septembre 2017.

Monsieur OERTEL ne participe pas au vote.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

## **II – Finances**

### **1 – Approbation du rapport de la Commission des Charges Locales Transférées (CLECT) et modification des attributions de compensation 2017 des communes**

Suite à divers transferts de compétence de droit commun liés à :

- la fusion des communautés de communes de Montaigu et Rocheservière au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- la création du service intercommunal de police municipale,
- le transfert des zones artisanales à la communauté de communes en application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

et à des répartitions de charges au niveau intercommunal en procédure libre :

- parcours musical dans les écoles
- titres d'identité sécurisés
- chargé de planification au niveau de l'urbanisme,
- 

le montant à déduire de l'attribution de compensation qui est proposé par la CLECT s'établit à 29 168.07 € pour la commune de Montaigu – tableaux de synthèse en pièce jointes.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le lundi 18 septembre.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin qu'il approuve le rapport de la CLECT, et donc le montant qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la ville au titre de 2017 et pour les années suivantes.

Le rapport a été présenté en commission finances, communication et qualité réunie le 20 septembre 2017.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

## **2 – Groupement de commande avec Boufféré pour acquisition tondeuse**

Compte tenu de la volonté de mutualiser les besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des coûts (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en terme de procédures), la ville de Montaigu souhaite s'associer à la commune de Boufféré pour l'acquisition d'une tondeuse destinée à réaliser la tonte des terrains de football et d'une remorque plateau pour transporter ce matériel.

La ville de Montaigu serait coordonnateur du groupement puisque le matériel sera utilisé la majorité du temps sur cette commune. La répartition des dépenses se réalisera selon la clé de répartition suivante :

BOUFFERE	MONTAIGU
20%	80%

Le coût estimé pour l'achat de ce matériel s'élève à 38 000 € TTC.

La commission finance réunie le 20 septembre s'est prononcée favorablement pour cette mutualisation.

Le conseil municipal est amené à autoriser la constitution de ce groupement de commande et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférent à ce dossier (convention de groupement de commande et marché publics)

*Projet de convention constitutive de groupement en pièce jointe.*

Cette proposition est validée à l'unanimité.

## **3 – Décision budgétaire modificative n°2**

Dans le prolongement des deux sujets précédents, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de comptabiliser :

- la baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la ville
- la hausse du coût de la tondeuse par rapport au budget primitif afin notamment de prendre en compte l'acquisition d'une remorque.
- diverses dépenses concernant la réserve d'eaux pluviales et la mise en service du pôle sportif Maxime Bossis.

Ces dépenses sont financées par la participation de la commune de Boufféré à l'acquisition de la tondeuse et une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) accordée par l'Etat pour les travaux d'accessibilité des bâtiments.

La décision modificative se présente ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	-29 168.07 €	<b>73211</b>	Baisse attribution de compensation	-29 168.07 €
	<b>Total</b>	<b>-29 168.07 €</b>		<b>total</b>	<b>-29 168.07 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
<b>9004 -2188</b>	Tondeuse	10 000.00 €	<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	-29 168.07 €
<b>9004 -2158</b>	Divers matériels	7 551.93 €	<b>13241</b>	Participation Boufféré tondeuse	7 000.00 €
			<b>1341</b>	DETR - accessibilité	39 720.00 €
	<b>Total</b>	<b>17 551.93 €</b>		<b>total</b>	<b>17 551.93 €</b>

Après avis favorable de la commission finances, qualité et communication du 20 septembre dernier, Monsieur le Maire soumet cette décision budgétaire modificative au conseil municipal.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

#### **4 – Adhésion au contrat assurance groupe des risques statutaires du centre de gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Montaigu adhère à la consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée concernant l'assurance de la ville pour les risques statutaires du personnel municipal (maladie, maternité ...)

Le contrat précédent conclu avec le groupe CNP Assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée.

Le Centre de Gestion a retenu la proposition de CNP assurances qui présentait les meilleures garanties en termes de modalité de gestion du contrat, de prestations annexes de couverture globale et de taux.

Après avis favorable de la commission finances, qualité et communication du 20 septembre dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de souscrire au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Vendée avec une date d'effet à compter du 1er janvier 2018 et lui demandera de l'autoriser à signer le dit contrat.

Il propose également de confier au centre de gestion de la Vendée la gestion du dit contrat et de signer la convention de gestion y afférent.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

#### **5 – Contrat Vendée Territoire**

Les subventions accordées par l'Etat, la Région et le Département font désormais l'objet d'une contractualisation pluriannuelle. Ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. Ils sont négociés à l'échelle des communautés de communes. Le Bureau Communautaire du 29 mai dernier, a approuvé la sélection des projets communautaires et communaux présentés dans le cadre des 3 contrats de territoire (Etat, Région et Département). Le contrat « Vendée Territoire » a ensuite fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire le 10 juillet dernier et doit désormais faire l'objet d'une approbation dans les conseils municipaux des 16 communes signataires également du contrat.

Après avis favorable de la commission finances, qualité et communication du 20 septembre dernier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce

contrat avec le Département. Ce contrat permettra à la commune de percevoir des subventions à hauteur de :

- 210 000 € pour la salle multi-activités Jules Verne
- 100 000 € pour l'aménagement des Hauts de Montaigu

Pour information, les contrats Région et Etat ne nécessitent pas de délibération des communes.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

### **III – Urbanisme - voirie**

#### **1 – Convention Vendée Numérique Fibre Optique**

Dans le cadre des travaux relatifs au déploiement du très haut débit sur le territoire de la commune, des armoires de montée en débit sont positionnées sur le domaine public ou le domaine privé de la commune. Il est donc nécessaire de pouvoir autoriser le syndicat Vendée Numérique, qui réalise ce déploiement, à occuper le domaine privé ou public communal pour l'implantation de ces armoires.

10 armoires de montée en débit sont concernées sur Montaigu. La couleur de ces armoires a été arrêtée en lien avec la commune afin qu'elles se fondent au mieux dans le paysage.

La commission voirie réunie le 10 juillet a pris connaissance des emplacements des armoires de montée en débit, de l'avancement du déploiement et s'est positionnée favorablement sur la proposition de conventions d'occupation du domaine privé de la commune pour les armoires situées rue du 8 mai 1945 devant le collège Jules Ferry et Esplanade de Verdun devant le collège Villebois Mareuil.

Le conseil municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi présentées.

*Conventions d'occupation en pièce jointe*

Cette proposition est validée à l'unanimité.

#### **2 – Transfert des voiries des zones d'activités**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique. C'est ainsi que les communautés de communes sont désormais compétentes obligatoirement, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La communauté de communes exerce de façon exclusive la compétence économique en lieu et place des communes membres. Cela entraîne le transfert des zones d'activités existantes des communes à la communauté de communes. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera de la compétence de la communauté de communes Terres de Montaigu.

Le principe, dans le cadre des transferts de compétence est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à l'exception du droit d'aliéner. Cette mise à disposition traduit juridiquement le dessaisissement des communes membres en matière de gestion des zones communales qui restent à commercialiser auprès de porteurs de projet.

Le conseil municipal doit se prononcer :

- d'une part sur les modalités patrimoniales de transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des biens communaux disponibles et/ou la mise à disposition de biens comme la voirie ou les espaces verts par exemple.

- d'autre part sur les modalités financières de transfert c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix de cession (gratuite, prix, ...).

La commune de Montaigu est concernée pour plusieurs voiries situées sur la zone industrielle de la gare et dans la ZI Nord (rue Joseph Gaillard). Les modalités financières de transfert de ces voiries ont été arrêtées dans le cadre de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le détail des voiries concernées est présenté au conseil municipal après avoir été analysé par la commission voirie du 26 septembre 2017.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à transférer ces voiries et à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

### **3 – Constitution d'un groupement de commande avec Terres de Montaigu pour la passation d'un marché de travaux d'effacement de réseaux.**

Des travaux de voirie et réseaux sont programmés fin 2017 et premier semestre 2018 rues Agrippa d'Aubigné et Maréchal De Lattre de Tassigny. Ces travaux intègrent la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, qui relèvent respectivement de la compétence de la ville de Montaigu et de celle de Terres de Montaigu ainsi qu'une réfection des voiries.

Il s'agit de remplacer le système de collecte des eaux actuel dit « unitaire » (ou les eaux usées domestiques et eaux pluviales transitent par la même canalisation et se mélangent) par une mise en séparatif des réseaux EP et EU qui posséderont chacun leur propre réseau d'évacuation.

La Ville de Montaigu prendra en charge les travaux de voirie, de pose des réseaux d'eaux pluviales (EP) ainsi que l'effacement des réseaux. Terres de Montaigu prendra en charge les travaux de pose des réseaux d'eaux usées (EU).

Considérant la volonté des acheteurs publics de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), la Ville de Montaigu et la Communauté de communes souhaitent pouvoir constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché globalisé dans le cadre de ces travaux

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La Ville de Montaigu sera désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

La commission voirie a étudié ce dossier lors de ses séances des 28 mars, 7 juin, 10 juillet et 26 septembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la mise en séparatif des réseaux EP et EU et la réfection des voiries rues Agrippa d'Aubigné et Marechal De Lattre de Tassigny, dont le coordonnateur sera la Ville de Montaigu ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution dans le cadre de ce dossier ;

- d'autoriser le Maire à attribuer, à signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis et à prendre toutes les mesures d'exécution du marché.

*Projet de convention constitutive de groupement en pièce jointe*

Cette proposition est validée à l'unanimité.

## IV – Administration générale

### 1 – Approbation des nouveaux statuts de Terres de Montaigu

Depuis le 1er janvier 2017, Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu –Rocheserviere dispose de statuts provisoires (agrégation des compétences exercées par les deux anciens territoires intercommunaux avant la fusion) dans l'attente de l'harmonisation des compétences entre les 2 anciens territoires intercommunaux.

A l'occasion du transfert de la compétence Eau à la communauté de communes à compter de janvier 2018, il est indispensable de réécrire les statuts tels que joints en annexe.

La communauté de communes en a profité pour apporter des modifications, des précisions et parfois de supprimer des paragraphes inutiles afin de les rendre plus lisibles. Il a également été proposé, dans l'attente des décisions relatives à l'harmonisation des compétences soumises à intérêt communautaire ou supplémentaires d'indiquer qu'un certain nombre de compétences sont exercées de manière différenciée.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les communautés de communes, que la compétence « eau » devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant Terres de Montaigu.

Dans cette perspective, et conformément à l'analyse réalisée par la commission environnement du 13 juin 2017, il est proposé au conseil municipal de valider la modification ainsi présentée des statuts de Terres de Montaigu, en inscrivant au titre des compétences optionnelles, la compétence « eau », à compter du 1er janvier 2018.

#### *Projet de statuts modifié en annexe*

M. OERTEL : que sommes-nous amenés à voter ?

M. le Maire : l'ensemble des statuts modifiés.

M. OERTEL : A l'ordre du jour, proposition de statuts ré-écrits dans le cadre de la loi NOTRe et de la fusion des communautés Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière, avec les précisions d'écritures des compétences de la nouvelle Communauté Terres de Montaigu. Les valeurs communes du territoire y sont mentionnées, reprises des anciens statuts. Ces valeurs auraient pu être reconsidérées. C'est plus qu'un étonnement quant la priorisation des valeurs.

Pour la collectivité, il doit y avoir d'autres enjeux que la croissance économique. L'activité économique, c'est le dynamisme des acteurs économiques qui la détermine. Les autres enjeux doivent être dirigés par la collectivité. Le modèle que vous nous proposez, perpétue dans la durée des effets contre productifs :

- dérèglement et catastrophes climatiques y compris sur nos côtes vendéennes, et les pertes économiques induites,
- des effets moins visibles, mais peut être plus graves, l'extinction de masse des espèces, comme jamais vu sur notre planète.

Nous devons donc avoir d'autres AMBITIONS pour en priorité éviter ces effets destructeurs et ne pouvons, à aucun niveau, nous contenter de poursuivre une politique qui montre ainsi ses limites. Nous ne pouvons pas souscrire à la priorité des valeurs des statuts, avec en 1<sup>ère</sup> place la croissance, qui va dicter les priorités d'action de la collectivité, conduire à partir des arbitrages et décisions budgétaires à maintenir un cap et accentuer encore plus ces effets contre productifs. La préoccupation de nos petits enfants, régulièrement exprimée, ne doit pas rester un vain mot mais se traduire par une orientation répondant au constat.

Pour ces raisons, nous n'apporterons pas nos voix à la rédaction de cette proposition et nous abstiendrons de la voter.

M. le Maire : ce sont déjà les statuts d'aujourd'hui. Il était nécessaire pour nous lors de la fusion de ne pas être dans le quiproquo. Lorsque la communauté dit que la priorité c'est l'économie c'est aussi l'aménagement du territoire qui permet sa protection. Avant de pouvoir être dans une logique de services publics, il faut savoir d'où vient la richesse. Sur notre territoire elle vient du développement économique, c'est une valeur forte. Si on veut développer l'économie, c'est de l'emploi donc du développement démographique mais il ne faut pas que cela nuise à notre qualité de vie ni à la qualité du tissu social existant. Cette discussion était très importante car elle a

de l'influence sur l'aménagement du territoire et sur le fait que le partage de la richesse foncière donne la priorité au développement de nos entreprises en respectant les espaces publics.

M. OERTEL : c'est une poursuite de la façon dont le bateau est lancé.

M. Le Maire : oui car il va plutôt bien le bateau

M. MORISSET : on a seulement 5% de chômage

M. OERTEL : il y a des aspects fondamentaux sur lesquels la collectivité n'agit pas

M. Le Maire : quels sont vos exemples ?

Mme BONNAVAL : les valeurs

M. Le Maire : c'est de l'affichage les valeurs ; les nôtres c'est la création de richesses et non le partage de la pauvreté.

Cette proposition est validée à 25 voix pour et 4 Abstentions.

## **2 – Adhésion à e-collectivités**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme multiservices numériques permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra aussi développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au Syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la communication,

- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Le conseil municipal est amené à valider l'adhésion de la commune à ce syndicat et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment l'avenant à la convention ACTES pour modifier le tiers de télétransmission

M. Yvan BROSSEAU est élu représentant de la collectivité

Cette proposition est validée à l'unanimité.

## **3 – Mise à disposition d'un agent du CCAS à la ville**

Un agent du CCAS, chargée de l'encadrement des enfants dans les différents services périscolaires ainsi que de la facturation aux familles a fait part à la collectivité lors de son entretien professionnel de son souhait de se voir confier un peu plus de missions administratives.

Dans le cadre du déploiement du deuxième dispositif de recueil biométrique pour les cartes nationales d'identité et les passeports depuis le 1er mars 2017, il est proposé d'accéder à la demande de cet agent.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le CCAS pour la mise à disposition du CCAS à la ville de cet agent à hauteur de 5 heures/semaine à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition sera soumise à l'avis de la Commission Administration Paritaire le 2 octobre prochain.

Elle est validée à l'unanimité du conseil municipal.

#### **4 – Acceptation d'un don**

Le conseil municipal prend connaissance de la démarche des enfants du Docteur ROBIC qui souhaitent pouvoir donner à la collectivité un tableau du peintre Vendéen Roger Ducrot dénommé la Vierge à l'enfant.

Ce don est accepté à l'unanimité.

#### **V – Questions diverses**